

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 21 novembre 2023

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 27 Novembre 2023 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
- Contrat d'assurance risques statutaires
- Complémentaire santé
- Versement prime pouvoir d'achat
- Rapport Social Unique
- Création emploi non permanent pour les missions d'archivage
- Déontologue des élus locaux
- Demande de subvention DETR pour les jardins familiaux
- Demande de subvention DSIL mobilier salle Lamb'ellie
- Convention relative à la mutualisation de l'outil métier droits de cités et à son application
- Projet d'implantation d'un relais téléphonique Cellnex France Infrastructures
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 81
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 91
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 92
- Avenant à la convention SIEML ZAC de Gagné Tranche 2a
- Conventions SIEML ZAC de Gagné Ilôts G et I
- Zone d'accélération des énergies renouvelables Modalités de concertation
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,



PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 27 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

VERNOUX Virginie donne pouvoir à HUMEAU Marie

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à ECHELARD David

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : Didier YOU

Elus en exercice	18
Elus présents	13
Elus votants	17

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
- Contrat d'assurance risques statutaires
- Complémentaire santé
- Versement prime pouvoir d'achat
- Rapport Social Unique
- Création emploi non permanent archiviste
- Déontologue des élus locaux
- Demande de subvention DETR pour les jardins familiaux
- Demande de subvention DSIL mobilier salle Lamb'ellie
- Convention relative à la mutualisation de l'outil métier droits d cités et à son application
- Projet d'implantation d'un relais téléphonique Cellnex France Infrastructures
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 81
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 91
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle 92
- Avenant à la convention SIEML ZAC de Gagné Tranche 2a
- Conventions SIEML ZAC de Gagné Ilôts G et I
- Zone d'accélération des énergies renouvelables Modalités de concertation
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2023/108 - Contrat d'Assurance « Risques Statutaires »

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur rémunération en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'un versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité, une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires va être souscrit auprès de Groupama. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, la couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, accidents et maladies imputables au service, décès).

- Taux : 2.25% dont décès 0.28%

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, la couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle).

- Taux : 0.71%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus,

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la souscription de cette assurance statutaire.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/109 - Complémentaire santé, modification de la participation de la collectivité

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, notre collectivité propose à ses agents d'adhérer à un contrat groupe avec Angers Loire Métropole pour la complémentaire santé. Ce contrat est conclu avec Harmonie Mutuelle et l'adhésion à la mutuelle est facultative dans la Fonction Publique. Cette garantie couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (au minimum les garanties définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation obligatoire de la part de la collectivité sur les cotisations des agents à partir de 2026. Cependant, depuis 2 ans, les cotisations de la mutuelle augmentent. A partir du 1^{er} janvier 2024, les cotisations vont augmenter de 9%. Pour pallier cette augmentation, la collectivité souhaite augmenter sa participation pour un montant de 25€ par mois et par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-4 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le montant de la participation de la collectivité à 25€ par mois et par agent pour les adhésions dans le cadre du contrat groupe Harmonie Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2024,

Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE

Délibération adoptée à 16 Voix Pour, 1 Voix Abstention de David ECHELARD

Délibération DEL2023/110 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Cette prime est mise en place pour les agents publics de la commune.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis et les stagiaires gratifiés sont exclus du bénéfice de cette prime.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime sera proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence dans la période de référence. Elle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le versement de la prime selon les niveaux de rémunération précisés ci-dessus,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DENECHAU, Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT, Franck MATHE

Intervention pour information : Henri VOISINE, Marie HUMEAU, Vincent BROUARD, Didier YOU

Délibération adoptée à 16 Voix Pour, 1 Voix Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2023/111 - Rapport Social Unique (RSU) 2022

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le rapport social unique est une photographie de l'effectif du personnel communal au 31 décembre de l'année écoulée. Nous pouvons le comparer avec les précédents bilans sociaux établis depuis 2019.

C'est un état des lieux des données des ressources humaines. Il permet de mieux connaître la collectivité et certaines données spécifiques aux ressources humaines telles que l'absentéisme, la formation, le mouvement de personnel. Il permet également de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Présentation du rapport social unique, document en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité du 31 décembre 2022.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Franck MATHE

Délibération DEL2023/112 - Création emploi non permanent pour les missions d'archivage

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité. Dans le cadre de l'archivage, la collectivité souhaite créer un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour effectuer la mission d'archivage à compter du 18 décembre 2023. Cette mission a une durée de 6 semaines.

Cet emploi non permanent appartient à la catégorie A. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché de conservation du patrimoine au maximum sur l'indice brut 821 (IM 673).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une mission d'archivage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat,

Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Thomas GILLET

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/113 - Référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le collège référent déontologue désigné par arrêté exerçait jusqu'à présent ses missions afin d'accompagner les élus et les agents de la collectivité. A compter du 1^{er} juin 2023, conformément au décret [n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local](#) et de son arrêté d'application, les agents de la collectivité ne peuvent plus exercer cette fonction pour les élus.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau référent déontologue pour les élus. L'Association des Maires de France 49 a établi une liste de personnes qui pourraient être désignées en Maine et Loire.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,
Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant l'accord des personnes désignées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, l'ensemble des référents déontologues pour les élus de la liste proposée par l'AMF 49, à compter de la prise d'effet de la présente délibération jusqu'à la fin du mandat municipal.

Approuve les conditions de recrutement indiqués en annexe de la présente délibération,

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

Intervention pour information : Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/114 - Demande subvention DETR jardins familiaux partagés

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint Lambert la Potherie souhaite créer 20 nouvelles parcelles de jardins familiaux afin de compléter son offre déjà présente. En effet, le nombre d'habitants augmente chaque année et l'association, Les Jardiniers des Verdiers, qui a la gestion de ces jardins fait face à de nouvelles demandes. Un site a été identifié à proximité de l'étang de l'Aubriaie permettant de proposer des parcelles disposant d'un cabanon et d'un accès à l'eau. Une clôture permettra de sécuriser également le site. Un espace de stationnement se situe déjà à proximité.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût du bornage et des travaux = 84 738,15 € HT

Subvention DETR 35% = 29 658,35 € HT

Subvention Conseil Départemental (dossier déposé en septembre 2023) = 16 947,63€ HT

Financement de la commune = 38 132,17 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DENECHÉAU, Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour information : Didier YOU

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/115 - Demande subvention DSIL aménagement de la salle de convivialité Lamb'ellie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Soclova réalise actuellement la construction d'une salle de convivialité au sein du quartier de l'Aubriaie en cours de construction. Cet équipement destiné principalement aux activités des aînés de la commune sera acquis par la collectivité fin 2023.

La salle de convivialité, d'une superficie de 128m², sera équipée d'un mobilier adapté. Les tables et les fauteuils retenus sont facilement déplaçables et empilables, suffisamment stables et faciles dans leur entretien. Leur ergonomie permet une installation adaptée et confortable par une personne. Un espace salon est également prévu avec l'acquisition d'un canapé et des fauteuils. Un téléviseur permettra à la fois de visionner des films mais également de projeter du contenu dans le cadre de la réalisation de différents ateliers. Enfin des meubles sur mesure seront réalisés afin qu'ils soient accessibles et adaptés au public. Quelques placards seront sécurisés afin que du matériel puisse rester stockés dans la salle.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût du mobilier et équipement = 76 867,37 € HT

Subvention DSIL 40% = 30 746,94 € HT

Subvention Conseil Départemental (dossier déposé en septembre 2023) = 15 373,47€ HT

Financement de la commune = 30 746,94€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent DENECHÉAU, Henri VOISINE

Intervention pour information : Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/116 - Convention relative à la mutualisation de l'outil métier droit de cités et à son application

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier, nécessite de partager des données et des traitements entre Angers Loire Métropole (ALM) et les communes membres sous une forme collaborative.

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre ALM et les 29 communes de l'agglomération :

Angers Loire Métropole est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

- sur la base duquel s'appuient les communes, qui sont compétentes pour instruire et délivrer les autorisations du droit des sols (ADS)

- dans le cadre de ces instructions, les communes sollicitent pour avis Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement)

Pour ce qui est du foncier, ALM dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers (déposés en ligne ou en mairie). La procédure mise en place localement prévoit par ailleurs un avis systématique des communes. De plus, ALM peut déléguer à la commune le droit de préemption pour la réalisation d'un projet de sa compétence ; auquel cas c'est la commune qui mène la procédure.

Pour la gestion des ADS et du foncier, le logiciel Droits de Cités (DDC) permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS, d'émettre un avis sur les DIA et d'enregistrer celles déposées en mairie (DIA papier),

- à Angers Loire Métropole d'instruire les DIA et d'émettre des avis sur les dossiers pour lesquels, elle est consultée.

Afin de définir les modalités et conditions de la mutualisation de l'outil métier droit de cités, il convient d'approuver une convention, annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 102 du 21 décembre 2015 transformant la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine,
Vu la convention-cadre portant création de services pour la gestion de plateformes intercommunales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à la mutualisation de l'outil métier Droit de cités et à son application,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution,
Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2023 et suivants.

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/117 - Projet d'implantation d'un relais téléphonique Cellnex France Infrastructures

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune a été sollicitée par la société Cellnex France Infrastructures afin d'implanter un relais téléphonique sur le territoire. Après échanges entre les 2 parties et études sur un lieu d'implantation, il est proposé à la location 57 m² au lieu-dit La Clairière, références cadastrales section ZE parcelle 101, afin d'y installer les matériels et équipements de communications électroniques ou non, enterrés, installés au sol.
Le bail annexé à cette délibération fixe les conditions de cette location.

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'implantation d'un relais téléphonique Cellnex France Infrastructures,
Approuve le bail annexé à cette délibération,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT, Franck MATHE, Vincent DENECHÉAU

Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU

Délibération adoptée à 16 Voix Pour, 1 Voix Abstention de Vincent DENECHÉAU

Délibération DEL2023/118 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°81

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022
Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,
Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°81 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs
AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
81	AC 497	2 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	602 m ²	241 m ²	GESLIN Anne – LE Pierre-Yves	113 702,00 €	135 014,21 €

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DENECHÉAU

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/119 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°91

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022
Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°91 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs
AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
91	AC 507	9 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	355 m ²	150 m ²	TIRIAULT Luna – RIANIANT Valentin	59 680,00 €	70 773,80 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/120 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°92

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022
Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°92 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs
AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
92	AC 508	7 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	437 m ²	175 m ²	COLLIGNON Solenn et Romain	76 159,00 €	90 354,06 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/121 - Avenant à la convention avec le SIEML ZAC de Gagné Tranche 2A

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de réseaux télécom.
Pour ce qui est des travaux d'extension du réseau électrique basse tension, une participation du SIEML intervient à hauteur de 40%. Pour le reste, la totalité est à la charge de la commune qui est aménageur de la ZAC.

Pour acter cette collaboration, la commune et le SIEML ont signé des conventions de maîtrise d'œuvre temporaire, qui fixent leurs obligations réciproques.

Toutefois les travaux ainsi que les coûts ayant évolué sur la ZAC de Gagné, il vous est proposé un avenant pour la Tranche 2 qui permet de mettre à jour les conditions d'intervention ainsi que les montants.

Pour la Tranche 2, le montant initial à la charge de la commune était de 325 398,59€ TTC et celui-ci est ramené à 225 462,26€ TTC comme indiqué dans l'avenant n°1, sachant que par rapport à la convention initiale, la tranche 2BIS est venue s'ajouter (166 593,51€) et les îlots G et I font l'objet de conventions indépendantes (56 025,50€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions mentionnées dans l'avenant à la convention telle qu'annexée à la délibération,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU, Marie HUMEAU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Didier YOU, Françoise DEROMMELAERE, David ECHELARD

Marie HUMEAU ne prend pas part au vote de la délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/122 - Conventions avec le SIEML ZAC de Gagné : Îlot G et Îlot I

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de réseaux télécom.

Pour ce qui est des travaux d'extension du réseau électrique basse tension, une participation du SIEML intervient à hauteur de 40%. Pour le reste la totalité est à la charge de la commune qui aménageur de la ZAC.

Pour acter cette collaboration, la commune et le SIEML ont signé des conventions de maîtrise d'œuvre temporaire, qui fixent leurs obligations réciproques.

Suite à l'avenant à la convention pour la tranche 2, pour une meilleure lisibilité des coûts des travaux, des conventions spécifiques par îlot vous sont proposées pour les travaux de distribution électrique, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Pour l'îlot G, la participation de la commune s'élève à 18 263,03€ TTC comme l'annonce la convention annexée à la délibération.

Pour l'îlot I la participation de la commune s'élève à 37 762,47€ TTC comme l'annonce la convention annexée à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions mentionnées dans les conventions telles qu'annexées à la délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Marie HUMEAU ne prend pas part au vote de la délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/123 - Zone d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR.

Ces zones d'accélération des ENR :

- Facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des ENR. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État.

- Offrent un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau.

- devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables.
- Devront être intégrés aux documents d'urbanisme (ScoT – PLUi) par modification simplifiée.

Il s'agit donc d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Suite à différents échanges, ALM a proposé une démarche commune sur le territoire de la Communauté urbaine. ALM centralise et coordonne le travail des communes, mais ce sont bien les Conseils municipaux qui doivent valider ces zones d'accélération.

Des ateliers territoriaux ont permis de s'approprier les enjeux autour des ENR sur ALM et d'identifier des zones propices à l'émergence d'installations locales de production d'énergies renouvelables. Une première cartographie, par filière énergétique, est en cours d'élaboration.

Le document final sera présenté au Conseil municipal pour approbation.

Avant cela, il est nécessaire de définir les modalités de concertation du public.

La proposition est la suivante :

- Les dates de la concertation : du 29/11 au 22/12/2023
- Le dossier de concertation consultable à l'accueil de la mairie
- Le dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune ou par un lien y renvoyant
- Les observations du public pourront être formulées par courrier adressé à la Mairie ou directement sur le recueil papier en mairie, mais également par voie numérique à l'adresse électronique zaenr@saintlambertlapotherie.fr ou via une page dédiée sur le site d'Angers Loire Métropole.

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,
Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les propositions telles que décrites ci-dessus,

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Franck MATHE, David ECHELARD, Vincent DENECHAU

Délibération adoptée à l'unanimité

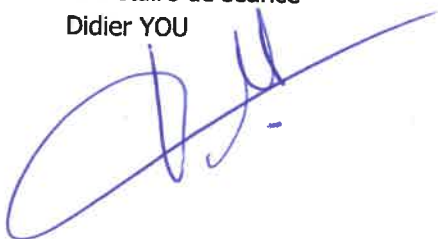
Informations diverses

- Vœux du Conseil Municipal 2024 et du Conseil Municipal des Enfants : le vendredi 12 janvier à 18h
- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024 avec 3 bureaux de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 22h33

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 18 décembre 2023 à 20h30

Secrétaire de séance
Didier YOU



La Maire
Corinne GROSSET

